

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°22/2024

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCAION
13 mars 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy
Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard
Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER

Facturation des plantes bisannuelles et vivaces 2023 aux communes partenaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°22/2024

7.1

Facturation des plantes bisannuelles et vivaces 2023 aux communes partenaires

Les communes de Pont-Péan et Saint-Erblon ont établi les commandes des variétés de bisannuelles et vivaces pour des montants respectifs de 210,24€ et 52,80€. Conformément à la convention de mutualisation, les prix unitaires appliqués sont :

- Bisannuelles : 0,16 €
- Vivaces : 0,20 €

	BISANNUELLES			VIVACES			TOTAL
	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	VALEUR	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	VALEUR	
PONT-PEAN	464	0.16€	74.24€	680	0.20€	136€	210.24€
SAINT-ERBLON	330	0.16€	52.80€	0	0.20€	0	52.80€

La ville de Chartres-de-Bretagne émettra en conséquence un mémoire à destination de chaque commune partenaire. La recette totale pour la ville est de 263,04€.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la mise en œuvre de la convention de mutualisation pour la commande de plantes bisannuelles et vivaces pour l'année 2023, suivant les tarifs présentés
- Autorisent Monsieur le Maire à émettre les titres en conséquence

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN